

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION N° DEL086-17**

L'an deux mille dix-sept, le 30 octobre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 24 octobre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, , C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J -P. GABBERO, G. MORIN, Y. PERRIER, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Georges MORIN, en date du 30 octobre 2017)  
M<sup>me</sup> BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 30 octobre 2017)  
M<sup>me</sup> CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 30 octobre 2017)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 30 octobre 2017)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 28 octobre 2017)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M. Stéphane DUBOIS  
M<sup>me</sup> Alexandra FAURE  
M<sup>me</sup> Gisèle GONZALEZ

M. JEAN-MARIE BERINGUIER A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Travaux de réhabilitation de l'école municipale de musique – Financement**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune souhaite engager une opération de réhabilitation de son école municipale de musique portant sur la rénovation thermique, la mise en accessibilité et l'amélioration de l'acoustique du bâtiment qui l'abrite.

Afin d'améliorer la fonctionnalité de ce bâtiment sur ces différents points tout en préservant son aspect esthétique, des travaux importants de déconstruction et de reconstruction sont requis.

" Territoires 38 ", assistant à maîtrise d'ouvrage choisi pour conduire l'étude de faisabilité de ce projet, évalue le montant estimatif de ces travaux à 1 449 000 €.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre de la dotation territoriale et est également éligible à un financement par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Les aides versées dans le cadre de ces deux dispositifs sont plafonnées respectivement à 30 % et 20 % du coût total du projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-annexé,
- de l'autoriser à solliciter l'aide du département de l'Isère au titre de la dotation territoriale,
- de l'autoriser à solliciter la préfecture de l'Isère pour une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- de l'autoriser à monter, déposer et signer les demandes de subventions afférentes à ces différents dispositifs ainsi qu'à tout autre programme d'aide auquel ce projet serait éligible.

Conclusions : la présente délibération est approuvée par 21 voix pour et 4 abstentions.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 30 octobre 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.

**Plan de financement des travaux de réhabilitation de  
l'école municipale de musique**

<b>Organismes - Collectivités</b>	<b>Financement en € HT</b>
Conseil départemental de l'Isère Dotation territoriale 2018	434 700 €
Préfecture de l'Isère DETR	289 800 €
Autofinancement - Commune de Gières	724 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 449 000 €</b>